

**ARRÊTÉ DU MAIRE DE GAGNY**  
(Seine-Saint-Denis)  
**SERVICE VOIRIE**

**OBJET :****Rue Léon Hutin – Rue Contant.****Réglementation temporaire de la circulation.****Accès des camions au chantier de construction sis 12 rue Léon Hutin - PROLONGATION.**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles, L. 2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, L. 411-1 et suivants et R. 417-10,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 610-5 et R. 644-2-1,

Vu l'arrêté interministériel du 21 juin 1991 approuvant l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1) modifiée par les textes subséquents,

Vu l'arrêté municipal n°2022-56 en date du 08 juin 2022 portant délégation de fonctions et de signature au onzième Adjoint au Maire, Monsieur Jean-François SAMBOU,

Vu l'arrêté municipal DEP n°483-2025 en date du 30 juin 2025 relatif à la réglementation temporaire de la circulation rue Léon Hutin pour l'accès des camions au chantier sis 12 rue Léon Hutin, jusqu'au 21 novembre 2025,

Considérant la demande en date du 10 novembre 2025 relative à la prolongation de l'accès des camions de chantier à la rue Léon Hutin pendant le chantier de construction sis 12 rue Léon Hutin jusqu'au 29 mai 2026,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation, rue Léon Hutin et rue Contant, pendant la durée du chantier de construction,

Considérant l'avis favorable du Conseil Départemental en date du 04 mars 2025,

Considérant la faisabilité technique de l'opération,

**ARRÊTE**

- **Article 1.- Toutes les dispositions de l'arrêté municipal DEP n°483-2025 en date du 30 juin 2025 sont prorogées jusqu'au 29 mai 2026.**
- **Article 2.- Du 22 novembre 2025 au 29 mai 2026, rue Léon Hutin, l'accès des camions nécessaires au chantier de construction s'effectuera en marche arrière depuis la rue Contant.**  
**Les manœuvres d'accès et la circulation des camions seront impérativement encadrées par des hommes trafic.**
- **Article 3.- Du 22 novembre 2025 au 29 mai 2026, rue Léon Hutin, la circulation des véhicules sera interrompue de façon ponctuelle et uniquement le temps nécessaire aux manœuvres des camions.**
- **Article 4.- Du 22 novembre 2025 au 29 mai 2026, rue Contant, la circulation des véhicules sera interrompue de façon ponctuelle et uniquement le temps nécessaire aux manœuvres des camions.**
- **Article 5.-** La signalisation et les déviations seront mises en place et entretenues par les entreprises responsables des travaux, conformément à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (IISR) en vigueur.
- **Article 6.-** Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et sanctionnée selon les lois et règlements en vigueur.
- **Article 7.-** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

• **Article 8.**- Ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- Au Commissaire de Police,
  - Au Commandant de Brigade de Sapeurs-Pompiers,
  - Au Directeur Général des Services de la Ville,
  - A la Direction des Interventions Techniques,
  - A la Direction de la Tranquillité Urbaine,
  - Au Service Voirie,
  - A l'E.P.T. Grand Paris Grand Est - Direction Prévention et Gestion des Déchets - 11, boulevard du Mont d'Est - 93160 NOISY-LE-GRAND,
  - Au CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SEINE-SAINT-DENIS - Bureau Maintenance et Exploitation – Immeuble Papillon - 225 rue Paul Vaillant Couturier - 93000 BOBIGNY,
  - Au pétitionnaire, la société RENOVIMMO – 1 rue Jules Guesde – 93350 LE BOURGET,
- Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Gagny, le 14 novembre 2025.



Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué à l'Espace Public,

*Jean-François SAMBOU*  
Jean-François SAMBOU